

**REGIONALE 1
4EME TOUR DU CRITERIUM FÉDÉRAL****CONVOCATION****DATE : dimanche 11 mars 2012****HORAIRES ELITE MESSIEURS ET DAMES**Pointage **08 H 30** Début des épreuves **09H00**

Toutes les poules se disputent au meilleur des 5 manches (en 11 points)
Les parties du tableau final se disputent au meilleur des 7 manches (en 11 points)

HORAIRES -18ANS, -15ANS, -13ANS GARCONS ET FILLES ET -11ANS GARCONSPointage **09 H 30** Début des épreuves **10H00**

Les poules et les tableaux se déroulent au meilleur des 5 manches (en 11 points)

Responsable Sportif

Michel COAT
12 rue du Coadic
29470 LOPERHET
Tél. : 02 98 07 02 56
E-mail : coatmichel@neuf.fr

JUGE - ARBITRAGE :

ELITE : François SOUBEN (06.63.93.84.42)
18 ans : Jacques LABRUE (06.12.43.82.23)
15 ans : Cyril CARNEC (06.84.81.60.94)
13 ans : Jean-François AMIRY (06.71.11.97.77)
11 ans : Jean-François AMIRY (06.71.11.97.77)

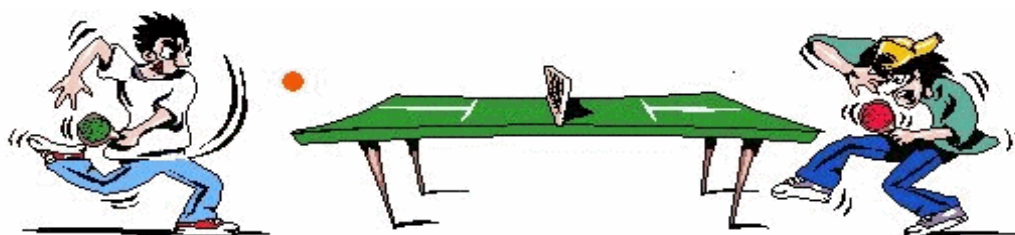
Les joueurs ou les joueuses victimes d'un éventuel retard pourront le signaler en appelant le JA ou Michel COAT au 02 98 07 02 56

FORFAITS : tout joueur engagé dans une division donnée doit honorer cet engagement.

Tout joueur forfait excusé (courrier parvenu à la LBTT dans les 48H après l'épreuve) descendra d'une division.

Au deuxième forfait, excusé ou non, le joueur sera exclu de la compétition.

Tout joueur ou joueuse forfait non excusé sera exclu de la compétition et sera pénalisé d'une amende de 10€.



CRITÉRIUM FÉDÉRAL 2011-2012

REGIONALE 1 - TOUR 4 - 11/03/2012

INFOS DIVERSES

En cas de forfait prévenir d'urgence :

Michel COAT tel 02 98 07 02 56
ou Secrétariat LBTT tel 02 99 32 46 00

En R1, les forfaits seront remplacés jusqu'au jeudi matin 08 mars 2012 à 12h00

Le Classement est administratif : il pourra être modifié par tirage au sort du Juge-arbitre et selon les forfaits et repêchages éventuels.

Tout forfait doit être confirmé par écrit dans les 48 heures. Passé ce délai les joueurs et joueuses seront considérés comme non excusés et donc forfait général. Cette règle s'applique également à la N2 .

Nombre de montées vers la Zone1+2 en fonction des catégories :

Seniors Messieurs : 3 montées - Seniors Dames : 1 montées

Juniors Garçons, Cadets, Minimes Garçons et Benjamins : 2 montées

Juniors Filles, Cadettes, Minimes Filles et Benjamins : 1 montée

Ces chiffres pourront être revu suite à la réunion après la 4ème tour des responsables de chaque Ligue et des responsables Nationaux

Nombre de montées vers la Régionale 1 en fonction des catégories :

En Seniors Messieurs, Juniors Garçons, Cadets, Minimes Garçons et Benjamins : 2 montées par département

En Juniors Filles, Cadettes, Minimes Filles : 1 montée par département

Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence avec la mention "CERTIFICAT MÉDICAL PRÉSENTÉ".

Si cette mention ne figure pas sur la licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validation (daté de moins d'un an). S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID) (soit par SMS, soit par internet). Si la mention "ni entraînement, ni compétition" y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité. (application de l'article 1 du chapitre I, titre I des règlements sportifs) (page 75)

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence pomotionnelle ou traditionnelle. (rappel : un seul "coach" par joueur pour les compétitions individuelles); le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation

(application de l'article 1 du chapitre I, titre I des règlements sportifs) (page 75)

ABANDON : En cas d'abandon, la prise en compte des points pour le classement individuel s'effectue ainsi : "Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée."

(application de l'article 7.2 du chapitre II, titre IV des règlements administratifs) (page 53)

